

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire de Mai 2023

Délibération

N° 1

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence d'Adrien Baron, 1^{er} vice-président

Présents : Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Rosclise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Magalie SALIBUR - Bruno FELICIANNE - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Jocelyne UNIMON - Philippe DEZAC - David NEBOR - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Annick ABELA - Edmée MAURIELLO - Ephrem GLORIEUX - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Benjamin GRACCHUS -

Procuration : Jacqueline LOLIA représentée par Magalie SALIBUR

Absents excusés : Guy LOSBAR - Ferdy LOUISY - Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe MORVAN

Absents : Cynthia CHAPOULIE - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Clara RIGAH - Laura GUEPPOIS - Sylvie DAGONIA - Christian JEAN-CHARLES

Votants : 25

Secrétaire de séance : Bruno FELICIANNE

DELIBERATION

AFFICHEE le
15 JUN 2023

Sainte-Rose
Le 31/05/2022

**PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
2022 DU COMPTABLE PUBLIC**

Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions sanitaires ;

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au vote du compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/03 du 31/05/23 - Délibération n°1-

extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que le compte de gestion constate la prise en charge comptable des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Considérant que le budget communautaire se décomposant en un budget principal de budgets annexes consacrés au transport, à l'AEP et l'assainissement ;

Considérant que la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs et celles des Comptes de Gestion pour les réalisations des dépenses et des recettes sur l'exercice 2022 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix pour : 25

ARTICLE 1 : De donner quitus au comptable communautaire pour les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes transport, AEP et assainissement.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE PRESIDENT

Guy LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

COMPTES DE GESTION CANBT 2022

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	1 713 146,37	32 630 489,86
Dépenses	3 770 266,77	30 907 843,04
Résultat de l'exercice :		
Excédent		1 722 646,82
Déficit	2 057 120,40	
Intégration résultats SISCV :		
Excédent	1 528 930,90	
Déficit		579 759,48
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Excédent		7 866 613,46
Déficit	2 043 429,43	

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

BUDGET TRANSPORT		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		3 076 219,06
Dépenses	4 582,48	2 956 021,94
Résultat de l'exercice :		
Excédent		120 197,12
Déficit	4 582,48	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Excédent	624 458,99	
Déficit		7 107 595,94

BUDGET ANNEXE AEP

BUDGET ANNEXE AEP		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		17,93
Dépenses		124,83
Résultat de l'exercice :		
Excédent		142,76
Déficit		
Intégration résultats SISCV :		
Excédent		
Déficit	598 065,90	35 080,73
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Excédent		1 103 236,65
Déficit	692 038,89	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	46 542,58	17 609,92
Dépenses	16 251,93	264 719,55
Résultat de l'exercice :		
Excédent	30 290,65	
Déficit		247 109,63
Intégration résultats SISCV :		
Excédent	12 957,11	
Déficit		18 437,73
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Excédent	1 331 574,90	
Déficit		387 565,16